

CONVENTION

Brevet d'Initiation Aéronautique

[Annexée à la convention nationale entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les fédérations – BOEN du 25 juin 2015]

Entre,

L'établissement scolaire (type d'établissement, nom, adresse)

J.F. Champollion LATTES 20 Avenues de Figuières 34874

Et,

L'aéroclub de l'Hérault (type de structure, numéro d'affiliation, nom, adresse)

Association loi 1901 F.F.A n°10022 **Aéro-club de l'Hérault Montpellier-Occitanie**

Aéroport de Montpellier-Méditerranée 34130 MAUGUIO

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre **l'établissement scolaire** et **l'aéroclub de l'Hérault**, ce qui suit :

Article 1 – L'établissement scolaire Lycée Champollion indique que l'enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) est sous l'autorité du responsable de la formation titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique et chargé de mission au Rectorat (CAST).

Article 2 – L'aéroclub de l'Hérault affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

Article 3 – Pour les vols d'initiation, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. **L'aéroclub de l'Hérault** s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs (n° de police d'assurance 2022/10040).

Article 4 – Les vols d'initiation feront découvrir, les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...).

Article 5 – Le financement du vol d'initiation, fixé par **l'aéroclub**, est pris en charge par les parents d'élèves sans aucune sollicitation de **l'établissement scolaire**. **L'aéroclub** peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

Article 6 – La présente convention couvre la durée de l'année scolaire (du 01 Septembre au 31 Août).

Article 7 – La présente convention sera révisable chaque année à la demande de l'un des partenaires.

Fait à Mauguio,

Le

Le Chef d'Établissement Scolaire

Président de l'Aéroclub de l'Hérault



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Calage".

Christophe CALAGE